

# VD\_OMNI PS.2011.0061 vom 14. März 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-03-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2011.0061](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2011.0061)

FR: VD\_OMNI PS.2011.0061 du 14 mars 2012

IT: VD\_OMNI PS.2011.0061 del 14 marzo 2012

## Regeste

X. \_\_\_\_\_ c/Instance juridique chômage Service de l'emploi, Centre social régional de Bex, Office régional de placement d'Aigle | Recourant sanctionné par une réduction de 15 % durant 3 mois de son forfait d'entretien RI, au motif qu'il n'aurait pas fourni ses recherches d'emploi. Le système mis en place par l'ORP pour le dépôt des preuves de recherche d'emploi, soit un casier placé à la réception de l'office et accessible à tout un chacun, ne permet pas de conclure avec un degré de vraisemblance prépondérante au dépôt de documents par les assurés. Dès lors, le principe selon lequel il appartient à l'assuré de prouver la remise de documents ne peut s'appliquer en l'espèce. L'ORP doit assumer le risque d'une faille dans le système qu'il a lui-même mis sur pied. A cela s'ajoute la fait que le recourant, contrairement à ce que prétend l'autorité intimée, n'avait jamais été sanctionné auparavant pour un quelconque manquement dans ses recherches d'emploi. Recours admis.

## Erwägungen

### E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD.

### E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement.

### E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

### E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent à l'admission du recours et à l'annulation de la décision attaquée. L'arrêt sera rendu sans frais, ni allocation de dépens (art. 49, 55, 91 et 99 LPA-VD, art. 61 let. a de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales [LPGA; RS 830.1] et 4 al. 2 du Tarif du 11 décembre 2007 des frais judiciaires en matière de droit administratif et public, [RSV 173.36.1.1]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.